



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DES LANDES

VILLE DE DAX

Direction des fêtes et grands évènements

ADG 2024-440

FÊTES DE DAX 2024

Réglementation de police sur l'Axe rouge de secours et Axes sensibles prioritaires

Le MAIRE de la Ville de DAX,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2211-1, L. 2212-2, L. 2212-5, L.2213-1 à L.2213-6,

VU le code de la route, notamment les articles L.325-1 à L.325-13, les articles R.325-1 et R.325-5-1-1, les articles R.325-12 à R.325-52,

VU le code pénal, notamment son article R.610-5,

VU le code de procédure pénale, et notamment les articles 21, 21-1 et D 15,

VU l'arrêté municipal du 14 mai 1979 modifié, par l'arrêté du 14 octobre 1992 portant réglementation du stationnement sur le territoire de la commune de Dax,

VU l'arrêté municipal ST-2024-0220 rendu exécutoire le 04 avril 2024, portant réglementation du stationnement sur le territoire de la commune de Dax,

CONSIDÉRANT qu'à l'occasion des Fêtes de Dax, il importe de prendre toutes les mesures adéquates pour permettre de faciliter les déplacements des secours et services publics dans l'exercice de leurs missions du mercredi 14 août 2024 au dimanche 18 août 2024.

ARRETE :

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES AUX SECOURS ET SERVICES PUBLICS DANS L'EXERCICE DE LEURS MISSIONS

ARTICLE 1 :

Les itinéraires de secours prioritaires dits « Axe Rouge » et axes de circulation prioritaires ci-dessous désignés feront l'objet d'une signalisation et d'une surveillance particulières afin qu'ils soient totalement dégagés durant toute la durée des fêtes du mercredi 14 août 2024 au dimanche 18 août 2024, de façon notamment à ce que la progression des véhicules de secours ne soit en aucun cas entravée.

Sur l'ensemble de voies citées à l'article 2, l'arrêt et le stationnement de tous véhicules hors véhicules de secours, de services de la ville de Dax et de la communauté d'agglomération du grand Dax ou des forces de l'ordre sera interdit du mercredi 14 août 2024 à 00h00 au lundi 19 août 2024 à 23h.

ARTICLE 2 :

L'axe rouge emprunte les voies suivantes :

- avenue du Sablar,
- avenue des Tuileries, section comprise entre l'entrée de ville et l'avenue Jules Bastiat,
- avenue Jules Bastiat, section comprise entre l'avenue des Tuileries et l'avenue du Sablar,
- rue Georges Chaulet, section comprise entre l'axe avenue Saint-Vincent-de-Paul et la rue du Cap Dou Poun,
- rue du Cap Dou Poun sur une voie matérialisée, dans le sens pont des Arènes / rue Marie Raymond Molia,
- avenue Saint-Vincent-de-Paul, partie comprise entre le giratoire de Pulséo et le carrefour avec l'avenue du Sablar,
- pont et giratoire des Arènes,

Accusé de réception en préfecture
040-21400887-20240705-ADG2024440-AR
Date de télétransmission : 15/07/2024
Date de réception préfecture : 15/07/2024

- boulevard Albert Camus, section comprise entre le rond point des Arènes et l'avenue Logroño,
- avenue Logroño,
- rue Maurice Utrillo jusqu'à l'entrée du parking de l'hôpital,
- parking de l'hôpital sur une voie spécialement aménagée et matérialisée,
- voie interne du parking de l'hôpital au bord de la piste d'hélicoptère,
- boulevard Yves du Manoir, section comprise entre le rond point des Arènes et le carrefour avec la rue de la Croix Blanche,
- rue de la Croix Blanche, section comprise entre la rue Jean Moulin et la route d'Orthez,
- route d'Orthez,
- cours Foch,
- cours Galliéni,
- cours Joffre,
- boulevard Saint-Pierre,
- boulevard des Sports,
- rue des Fusillés,
- rue de la Laïcité,
- cours Julia Augusta,
- rue Sully.

ARTICLE 3 :

L'axe de circulation prioritaire emprunte les voies suivantes :

- avenue de la gare,
- rue Georges Chaulet section comprise entre le giratoire de l'avenue de la gare et le carrefour avec la rue Cap Dou Poun.

ARTICLE 4 :

Des aménagements spécifiques seront mis en place pour la circulation des véhicules d'urgences et de secours pour les axes suivants :

- pont des Arènes : réservation et matérialisation d'un sas à double sens de circulation sur la partie centrale du pont destiné aux véhicules cités dans l'article 1,
- avenue Saint-Vincent-de-Paul, en direction de la rue Cap Dou Poun : l'interdiction de tourner à gauche est supprimée,
- rue du Cap Dou Poun : réservation et matérialisation d'une voie dans le sens pont des Arènes vers rue Marie Raymond Molia pour les véhicules de services et de secours,
- rond point des Arènes : réservation et matérialisation de la voie intérieure pour les véhicules de services et de secours,
- voie interne du parking de l'hôpital : création d'un sens de passage prioritaire par implantation de panneaux d'indication de sens de priorité de type B15 et C18,
- rue des Fusillés et rue de la Laïcité : la circulation sera autorisée et à double sens pour les véhicules de services et de secours,
- parking de l'hôpital : réservation et matérialisation d'un sas à double sens de circulation sur la partie côté hôpital,
- avenue Jules Bastiat, section comprise entre l'avenue des Tuileries et l'avenue du Sablar, pose de deux séparateurs de voies en béton,
- rue Georges Chaulet section comprise entre le giratoire de l'avenue de la gare et le carrefour avec la rue Cap dou Poun. Mise en place sur la voie de signalisation d'interdiction de stationner, encadré par des

Accusé de réception en préfecture
 le 02/07/2024 à 10h07 - AP021001AR
 Date de télétransmission : 15/07/2024
 Date de dépôt en préfecture : 15/07/2024

ARTICLE 5 :

Toutes mesures d'opportunité seront prises à la diligence de monsieur le commissaire de police. Il veillera notamment à la fluidité de la circulation sur la rue Georges Chaulet, sur la pénétrante EST, au carrefour Chaulet/Cap Dou Poun, au carrefour du Haut Saint-Pierre en établissant un itinéraire de délestage adapté à la situation.

ARTICLE 6 :

Le non-respect des mesures prises dans le cadre du présent arrêté, amènera les forces de police, à requérir la mise en fourrière des véhicules en infraction, aux frais exclusifs de leurs propriétaires, conformément à la législation susvisée.

ARTICLE 7 :

Le présent arrêté sera communiqué sans délai à la communauté d'agglomération du grand Dax, qui en accuse réception immédiatement, et fera l'objet d'un affichage sur les voiries concernées.

Des panneaux de signalisation aux normes en vigueur et des dispositifs spécifiques associés seront mis en place par les Services Techniques de la Communauté d'Agglomération du Grand DAX en sa qualité de gestionnaire de la voirie communale afin de matérialiser les interdictions de circulation et/ou de stationnement.

ARTICLES 8 :

Sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté : monsieur le directeur général des services de la ville de Dax, monsieur le directeur général des services techniques de la communauté d'agglomération du grand Dax, monsieur le commissaire de police de Dax et monsieur le responsable de la police municipale de Dax.

Fait à DAX, le 06 juillet 2024

CERTIFIE EXECUTOIRE,
Affiché le 15 JUIL. 2024



Le Maire,

Julien DUBOIS
Président du Grand Dax

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau (sur place ou par envoi postal à l'adresse suivante : Villa Noulbos - 50, Cours Lyautey - 64000 Pau Cedex, ou par voie dématérialisée à l'adresse <http://www.telerecours.fr/>).

Accusé de réception en préfecture
040-21400887-20240705-ADG2024440-AR
Date de télétransmission : 15/07/2024
Date de réception préfecture : 15/07/2024